

Entrevue des Conseillères de l'Association des institutrices catholiques de Québec avec S. G. Mgr Begin

Étaient présents: les quatre officières: Mme Côté, présidente, Mlle E. Trumble, vice-présidente, Mlle A. Dionne, trésorière, Mlle M.-Lse. Pepin, secrétaire; Mlles P. Turcotte, M. Drolet, O. Ferland, conseillères, ainsi que Mlles E. Morin et M. A. Thiboutot, institutrices.

Le 5 novembre, à 5 heures de l'après-midi, à l'archevêché, les officiers et conseillères ci-dessus nommées présentaient à Sa Grandeur Monseigneur l'Archevêque, l'hommage de leur profond respect et l'assurance de leur entière soumission.

Après avoir béni les déléguées, Monseigneur Bégin se fit donner des renseignements détaillés sur l'Association des institutrices catholiques de Québec: son but, ses opérations, etc. Sa Grandeur nous donna ensuite des conseils pour protéger nos intérêts et préserver notre réputation d'institutrices catholiques. Ainsi, les institutrices qui désirent obtenir une situation devraient envoyer leur demande à la secrétaire de l'Association, 49, Du Pont, St-Roch, Québec; elles recevront alors une formule qu'elles rempliront; pour avoir une valeur vis-à-vis de l'Association cette formule devra être signée par le curé de la paroisse où elles enseignent. La secrétaire enverra les noms de ces institutrices aux municipalités demandant des titulaires pour leurs écoles, ou elle priera Monsieur Magnan de les annoncer dans *L'Enseignement Primaire*. « Les municipales ne pourront plus dire: Nous ne savons où prendre des institutrices, » a dit Monseigneur; on pourra leur répondre: « Adressez-vous au Bureau de Placement de l'Association. » Sa Grandeur ajouta: « Si le Comité catholique du Conseil de l'Instruction Publique avait des sommes plus considérables à sa disposition, le sort des institutrices serait amélioré; elles verraient que l'autorité ecclésiastique s'occupe du corps enseignant. Espérons qu'avant longtemps, les ressources pécuniaires de notre province permettront au Gouvernement d'augmenter les octrois en faveur de l'Instruction publique; ce que tout le monde désire, d'ailleurs. En attendant, Mesdemoiselles, il faut remplir votre devoir avec fidélité; Dieu a promis une éternelle récompense à celui qui donne un verre d'eau pour son amour, quelle sera donc la récompense de celles qui acceptent la grande tâche de faire connaître et aimer Notre Seigneur aux petits enfants. » Monseigneur l'Archevêque a naguère demandé au Gouvernement de fonder, dans chaque école, une petite bibliothèque à l'usage de l'institutrice. Ce projet a été en partie réalisé par l'envoi gratuit de *L'Enseignement Primaire* à chaque école, sous le contrôle des commissaires. C'est déjà beaucoup, car la revue pédagogique rend d'immenses services aux instituteurs et aux institutrices. Un traité de pédagogie a aussi été distribué par le Gouvernement dans toutes les écoles. Mais, à la Revue d'Education, qui est indispensable, on pourrait ajouter une histoire du Canada, de F.-X. Garneau, ou de l'abbé Ferland; une géographie détaillée, avec atlas, l'histoire de France et celle de l'Angleterre, par l'abbé Drioux; un dictionnaire français, un traité de prononciation, etc. L'étude, voilà le soutien de l'institutrice sérieuse; ce qui ne l'empêche pas de se récréer, suivant les règles de la prudence chrétienne.

Dans une audience antérieure accordée à la Secrétaire et à trois institutrices partant pour le canton de Guigues, co. Pontiac, une desserte des Rév. Pères Oblats, Mgr l'Archevêque donna les conseils suivants, qui méritent toute l'attention des institutrices soucieuses de leur dignité. « Une institutrice, nous a dit Monseigneur, en substance, n'est pas une personne ordinaire: les parents la savent pour élever et instruire leurs enfants, elle ne doit donc pas abuser de leur confiance: elle doit remplir son devoir avec conscience et prêcher, par sa conduite, comme par ses paroles, la pratique des vertus chrétiennes. Une institutrice doit se surveiller dans ses conversations, ses relations, les visites qu'elle reçoit et celles qu'elle fait. Un jugement droit, beaucoup de tact et surtout le sens catholique suffisent à une institutrice pour se guider sûrement dans ses pas et démarches, sans s'exposer à laisser en route un lambeau de sa réputation. Au sujet de la piété, Monseigneur ajouta: « Une institutrice qui est loin de l'église doit faire tout en son possible pour assister à la messe chaque dimanche. Dans le cas d'impossibilité, elle doit y suppléer par un ardent désir d'y assister et dire pieusement son chapelet. Il faut être prudente, ne pas risquer sa santé, mais il ne faut pas non plus être faible, manquer à un devoir aussi grave que celui de la sainte messe pour des frivolités.